

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 276

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 32

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Un comité de pilotage de la création des réserves citoyennes des services d'incendie et de secours est institué. Il est présidé par un représentant de l'État. Ce comité a pour mission de réguler et pondérer des réserves citoyennes des services d'incendie et de secours pour qu'elles deviennent une réserve de sécurité civile, ouverte à l'ensemble des acteurs de la sécurité civile et non aux seuls sapeurs-pompiers. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 32 va ébranler le fonctionnement des associations agréées de sécurité civile en instituant une concurrence directe à leur maillage territorial et à leur mode de recrutement.

Plusieurs expérimentations ont été conduites et ont mené à un constat unanime dans le monde associatif. Le « vivier » d'hommes et de femmes souhaitant s'engager au sein de la Sécurité Civile n'est pas extensible.

Aussi cet amendement propose la mise en place d'un comité de pilotage qui veille à la mise en place d'une réserve de sécurité civile, ouverte à l'ensemble des acteurs de la sécurité civile et non aux seuls sapeurs-pompiers.